

Boues de station d'épuration : les nouvelles conditions d'épandage pendant la Covid-19 publiées

Eau | 27 mai 2021 | [Dorothée Laperche](#) | [Actu-Environnement.com](#)



© JeanLuc

Les nouvelles modalités d'épandage des boues issues de stations d'épuration durant la période de Covid-19 sont désormais fixées : l'arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 est publié au Journal officiel du 27 mai.

Depuis avril 2020 et l'épidémie de Covid-19, les boues produites doivent au préalable être hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. Ce qui n'a pas été sans poser des difficultés financières et logistiques pour certaines collectivités. En prenant en compte l'évolution des connaissances, le ministère de la Transition écologique propose dans ce nouvel arrêté, de nouvelles possibilités d'épandage. « *La révision des conditions d'épandage des boues non hygiénisées telles que présentées dans le projet d'arrêté n'auront finalement qu'un effet limité à 25 ou 30 % des boues concernées par l'interdiction, a toutefois modéré la FNCCR durant la consultation. Les unités plus impactées seront toujours celles plus petites, en zone rurale* ».

De nouvelles possibilités d'épandage

Le texte ouvre l'épandage pour les boues qui ont fait l'objet d'un traitement par chaulage (taux d'incorporation de 30 % de chaux, stockage minimum de trois mois), séchage solaire avec ou sans plancher chauffant (siccité minimale de 80 %) ou digestion anaérobie mésophile (stockage minimal de quatre mois). Les boues obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rizhofiltration ou ayant fait l'objet d'un traitement par rhizocompostage pourront également être épandues sous certaines conditions. Elles devront être extraites après une mise au repos du dispositif de traitement pendant au moins un an. Et ceci sans que cela n'entraîne de dysfonctionnement du système d'assainissement.

Pour le suivi de l'abattement du virus Sars-Cov-2, chaque lot de boue devra faire l'objet d'une analyse - avant et après traitement - avec un nouvel indicateur plus facile à mesurer : les coliphages somatiques. Le texte fixe également le taux d'abattement à atteindre. Il détaille la méthodologie d'échantillonnage et d'analyse à suivre dans ce cadre.



Dorothée Laperche, journaliste

Rédactrice spécialisée © Tous droits réservés Actu-Environnement *Reproduction interdite sauf accord de l'Éditeur ou établissement d'un lien préformaté [37604] / utilisation du flux d'actualité.*